

Dijon, le 24 novembre 2021

Le Président de l'université de Bourgogne

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr*

Objet : appel public à candidature pour la désignation d'une personnalité extérieure appelée à siéger au conseil d'administration de l'université de Bourgogne.

Conformément à l'article L. 712-3-3° du code de l'éducation et à l'article 19 des statuts de l'université de Bourgogne, 5 personnalités extérieures à l'université, désignées après un appel public à candidature, sont appelées à siéger au conseil d'administration de l'établissement.

Suite à la perte de qualité de la personnalité extérieure désignée en tant que représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés (catégorie 3), l'université de Bourgogne doit procéder à son remplacement.

La parité entre les hommes et les femmes doit être respectée au sein du collège des personnalités extérieures. Dès lors, la personnalité extérieure nouvellement élue à l'issue du présent appel public à candidature doit l'être en tenant compte de l'application de cette règle.

Ainsi, la personnalité extérieure précédemment désignée étant une femme, seule une personne du même sexe peut lui succéder.

Par ailleurs, d'une part, les personnels enseignants et non enseignants ainsi que les étudiants de l'université de Bourgogne ne peuvent pas être désignés en qualité de personnalités extérieures. D'autre part, ne peuvent pas être désignées également les personnes exerçant une activité relevant de l'enseignement ou de la recherche à caractère universitaire.

L'élection aura lieu lors du conseil d'administration du 13 décembre 2021.

Une personnalité extérieure dispose d'une voix délibérative au conseil d'administration. Elle siège à titre bénévole et en l'espèce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'au 9 mars 2024.

Les personnes intéressées par le présent appel à candidature et qui répondent au profil recherché, femme qui représente une entreprise employant moins de 500 salariés, doivent faire parvenir leur candidature avant le 1^{er} décembre 2021 – 12h00, à :

Monsieur le Président de l'université de Bourgogne
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)
Bureau 167 A – 1er étage
Maison de l'université - Esplanade Erasme
BP 27877
21078 Dijon cedex

Ou paji@u-bourgogne.fr

Les candidatures doivent être accompagnées :

- d'une lettre de candidature,
- d'un curriculum vitae,
- du formulaire de dépôt de candidature joint,
- de pièces justificatives de la qualité au titre de laquelle la candidature est déposée.

Ces documents seront transmis aux membres du conseil d'administration en prévision de la réunion au cours de laquelle l'élection aura lieu.

Le Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Président de l'université de Bourgogne

Vincent THOMAS

P.J. : formulaire de dépôt de candidature